



Où en est-on de l'avancée du PLUi ?

Depuis le 09 février 2023, la CCAAG est devenue compétente en matière de planification.

Ainsi, l'élaboration du PLUi a été prescrite par le Conseil Communautaire de la CCAAG le 26 octobre 2023.

Le PLUi est un document qui réglemeta la manière de construire l'urbanisme sur le territoire des 37 communes d'ici à 2028. C'est le document à partir duquel sera instruit une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, ...).

Il contiendra également le projet d'aménagement et de développement durable du territoire, qui est la stratégie et les objectifs politiques que se fixent le territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

En 2024 nous avons engagés le diagnostic et l'état initial de l'environnement (EiE). Présentée au Personnes Publiques Associées (DDT, Départements, chambres consulaires, etc.) le 12 décembre 2024, ces études continueront d'évoluer d'ici à la fin de la procédure.

En parallèle, les élus de chaque commune ont pu exprimer leurs besoins et souhaits pour l'avenir de leur commune en matière d'urbanisme et ont pu découvrir les spécificités et problématiques des communes voisines.

Vous avez été sollicité pour répondre à l'enquête habitant pendant la période estivale ou lors de 4 journées de concertation en juillet 2024 qui ont eu lieu sur plusieurs communes afin de recueillir vos ressentis, vécus et aspirations pour l'avenir de notre territoire.

Il est prévu en 2025 de poursuivre la constitution du diagnostic et de l'EiE (corrections, rajouts de données manquantes, travail sur la consommation foncière, hiérarchisation des enjeux, etc.) et de travailler sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est le document « clés de voûte » d'un PLUi.

L'ensemble des pièces administratives concernant le projet de PLUi est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.cdcaag.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal/>

Ce site est alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure pour vous renseigner au mieux sur ce qui est fait pour faire avancer le projet de PLUi.

Par ailleurs, **chacune des mairies du territoire possèdent un registre de concertation PLUi**, à destination des habitants afin d'y consigner avis et observations. **Une tablette numérique est également à votre disposition.**

Toute personne concernée par le PLUi peut également transmettre ses avis, observations et questions à l'adresse mail dédiée : plui@cdcaag.fr